

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 31 mai 2022 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART (arrivé à 19h17), Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient excusés : Régis GOFFART donne procuration à Christophe LECOSSIER jusqu'à son arrivé, Adeline COCHETEUX donne procuration à Julie LAI

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :

- Régis GOFFART donne procuration à Christophe LECOSSIER jusqu'à son arrivé
- Adeline COCHETEUX donne procuration à Julie LAI

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Question n°9 : Tarif Plan d'Accueil Individualisé

Le Conseil Municipal donne son accord.

Intervention de Monsieur Prévost de l'Il O Marmots

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 Juin 2022
--

Monsieur LAUDE vote contre le procès-verbal reçu par mail car il manque des pages, les questions 8 – 9 -10 ne sont pas re transcrites.

Monsieur le Maire n'a pas ce problème et demande si d'autres conseillers ont rencontré ce souci de pagination. Aucun autre conseiller municipal n'a rencontré ce problème.

Monsieur le Maire pense que c'est dommage de prendre une telle décision alors qu'il y a un temps préparatoire pour demander des compléments d'informations.

Monsieur LAUDE s'en est rendu compte cette après-midi.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

QUESTION N°2 – Jury criminel 2023
--

Madame Julie LAI et Madame Alina GATIER procèdent au tirage au sort.

Les jurés tirés au sort sont :

- Madame DRECQ épouse PIERCHON Martine, née le 08/04/1957, demeurant 98 rue Henri Maurice
- Monsieur BUSIN Patrice, né le 01/12/1973, demeurant 11 rue Marie de Beussart
- Monsieur SZALEK Philippe, né le 15/10/1967, demeurant 12 rue Nicolas de la Pierre

QUESTION N°3 – Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

La publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet par toutes les communes à partir du 1^{er} juillet 2022.

La commune publie déjà sur son site internet. Les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de prendre une délibération afin de maintenir l’affichage dans le panneau administratif.

Cela concerne en particulier les délibérations du Conseil Municipal pour lesquelles Monsieur le Maire ne propose pas de prendre de délibération de dérogation visant la publication par affichage ou par papier, puisque la commune a déjà une diffusion numérique.

Cependant, afin de préserver la possibilité pour ceux qui ne disposent pas d’outils numériques, nous maintiendrons temporairement l’affichage dans le panneau de publication devant la mairie des délibérations.

Par ailleurs, le compte rendu est supprimé. Le procès-verbal sera en revanche maintenu et sera toujours soumis au vote lors du conseil municipal suivant. Une liste des délibérations sera mise en ligne sur le site internet.

QUESTION N°4 – Arrêt de projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Valenciennes Métropole

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une note de synthèse vous a été transmise. Vous avez la possibilité de consulter l’ensemble des documents.

En tant que commune du Parc Naturel, la commune a procédé il y a une dizaine d’années à l’élimination de toutes les publicités illégales sur le territoire de la commune.

A l’époque, tous les panneaux publicitaires soit trois ou quatre avaient été enlevés.

Il n’y a aucune publicité sur la commune d’Aubry du Hainaut. Dans la continuité et afin de maintenir un niveau de « pollution visuelle » faible sur la commune, Monsieur le Maire a demandé à Valenciennes Métropole de maintenir la commune dans une zone du RLPI où la publicité est très limitée.

Les grandes orientations pour la constitution du RLPI sont les suivantes :

- Préserver les identités naturelles et patrimoniales du territoire
- Préserver un cadre de vie qualitatif, notamment au niveau des secteurs résidentiels et des entrées de ville
- Participer au dynamisme des polarités commerciales de proximité

Concernant les enseignes, la réglementation est un peu plus contraignante sur l'ensemble du territoire de Valenciennes Métropole. Le RLPI définit des règles plus strictes que la réglementation nationale.

La commune est concernée par les secteurs ZP1 et ZP2. Sont autorisés les enseignes en façade parallèle et perpendiculaire, les enseignes au sol, les enseignes sur clôture. Néanmoins une qualité est recherchée, les enseignes au sol doivent être posées au sol ou en format et restreint à 2m². Les enseignes sur les clôtures sont également contraintes en terme de format et de superficie. Les enseignes sur toitures sont interdites.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a une réglementation sur la publicité lumineuse. (interdiction entre 23h et 6h).

Monsieur MAILLARD n'a pas reçu la note de synthèse, elle a été envoyée par mail. Monsieur le Maire propose un rendez-vous pour en discuter si Monsieur Maillard le souhaite.

Délibération N°DP-08/06/22-1

Arrêt de projet du règlement local de publicité intercommunal de Valenciennes Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.132-7 et suivants, L.134-4, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-11 et suivants, L.153-15 et suivants, R.132-4 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80,

Vu la délibération n°CC32019-140-2053 du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal,

Vu la délibération n°CC-2021-159 du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 28 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal,

Vu la délibération n°CC-2022-006 du conseil communautaire en date du 21 mars 2022 qui approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de RLPI,

Considérant le courrier du Président de Valenciennes Métropole en date du 14 avril 2022 qui soumet pour avis aux communes membres le projet de RLPI,

Considérant qu'il fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le conseil communautaire,

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires au travers du dossier d'arrêt-projet, transmis par voie électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Maillard) :

- Emet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Valenciennes Métropole tel qu'arrêté par la délibération n°CC-2022-006 du conseil communautaire en date du 21 mars 2022.
- Une fois approuvé, le RLPI s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Valenciennes Métropole et viendra se substituer aux Règlements Locaux de Publicité communaux en vigueur.

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

QUESTION N°5 – Groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Actuellement, la commune est adhérente à deux marchés groupés pour l'achat d'électricité, l'un auprès de Valenciennes Métropole (jusqu'au 31 décembre 2022) et l'autre porté par la ville de Vieux Condé.

L'objectif est de regrouper toutes nos commandes d'électricité sur un même marché groupé.

Délibération N°CP-08/06/22-2

Groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en 2019, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricités et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 28 communes, Valenciennes Métropole a conclu un marché subséquent pour l'électricité C5 jusqu'au 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1^{er} janvier 2023, pour une durée non définie à ce jour.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)**, sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), en électricité pour les « autres sites » (puissance souscrite >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus).

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leur CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité pour les sites C5. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Aubry du Hainaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

QUESTION N°6 – Convention de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il y a lieu de renouveler la convention avec le RIPESE. Une participation de la commune est fixée à 1.60€ par habitant. Les enfants, les assistantes maternelles, les parents à la recherche d'un mode de garde bénéficient d'un accompagnement de la part du RIPESE.

Madame DUBOIS informe qu'un comité de pilotage aura lieu prochainement.

Délibération N°CP-08/06/22-3

Convention de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une convention annuelle de partenariat avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut qui est arrivée à terme. La présente convention a pour objet le développement du Relais Assistantes Maternelles, service d'information, d'animation et de mise en réseau des acteurs de la petite enfance (assistantes maternelles, parents à la recherche d'un mode de garde, partenaires associatifs, collectivités...) expérimenté sur les communes rurales et autres.

La participation financière de la commune est de 1.60€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut
- Accepte une participation financière communale de 1.60€ par habitant

QUESTION N°7 – Tarif Plan d'Accueil Individualisé (PAI) pour les accueils de loisirs

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Les tarifs de ce PAI en période extra-scolaire concernent les enfants qui ne prennent pas les repas du restaurant scolaire pour cause d'allergie ou traitement médical....et qui apportent

leurs propres repas.

Délibération N°FL-08/06/22-4
Tarif Plan d'Accueil Individualisé (PAI) pour les accueils de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31/01/2019, il avait été voté la mise en place de tarifs pour un Plan d'Accueil Individualisé en période scolaire. Aujourd'hui, il y a eu lieu de mettre en place des tarifs pour un Plan d'Accueil Individualisé en période extra-scolaire.

ALSH journée tarifs Repas PAI (avec goûter)				
Quotient familial	Quotient 1 Inférieur à 700	Quotient 2 De 701 à 1000	Quotient 3 De 1001 à 1500	Quotient 4 Plus de 1500
Aubryisien	7.00€	7.33€	7.66€	7.99€
Extérieur Scolarisé à Aubry du Hainaut	10.00€	10.33€	10.66€	10.99€
Extérieur à Aubry du Hainaut	16.00€	16.33€	16.66€	16.99€

ALSH journée tarifs Repas PAI (sans goûter)				
Quotient familial	Quotient 1 Inférieur à 700	Quotient 2 De 701 à 1000	Quotient 3 De 1001 à 1500	Quotient 4 Plus de 1500
Aubryisien	6,21€	6,54€	6,87€	7.20€
Extérieur Scolarisé à Aubry du Hainaut	9.21€	9.54€	9.87€	10.20€
Extérieur à Aubry du Hainaut	15.21€	15.54€	15.87€	16.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Décide d'adopter les tarifs ci-dessus proposés, à compter du 11 juillet 2022.

QUESTION N°8 – Demande de subvention FSIC à la CAVM – Mise en place d'un système de vidéo protection

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Nous poursuivons la mise en œuvre du plan de financement du système de vidéo protection par la demande d'une subvention de Valenciennes Métropole au titre du FSIC. Pour rappel, nous avons précédemment délibéré pour une demande au titre du FIPD., à la région, au Conseil Départemental.

Nous n'avons pas obtenu de subvention au titre du FIPD. Les autres dossiers sont en cours d'instruction. Le plan de financement sera à revoir en fonction des subventions accordées. Valenciennes Métropole n'a pas mis en place de fonds spécifique pour la vidéo protection.

La consultation auprès des entreprises sera mise en ligne sur la plateforme prochainement.

Monsieur LECOSSIER précise qu'il s'agit d'une estimation du coût des travaux à hauteur de 163 075€ HT. A l'issue de la consultation, nous pouvons avoir une surprise dans les deux sens.

Il est exposé que la Commune de Aubry du Hainaut envisage la mise en place d’un système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l’objet d’actes délictueux ainsi que sur certains carrefours stratégiques et l’ensemble des entrées/sorties de ville. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d’insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Il s’agit des sites suivants :

Entrée de Villes :

ZONE 01 - Entrée de Ville - Rue Henri Maurice

ZONE 02 - Entrée de Ville - Avenues des Charmes/Rue de Malplaquet

Plusieurs Carrefours stratégique, Centre-Ville et point d’actes Délictueux

ZONE 11 – Abords Hôtel de ville

ZONE 12 – Place Charles de Gaulle

ZONE 13 – Abords Ecole et complexe sportif

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait **21** caméras, un réseau de transmission fibre et hertzien, l’enregistrement et le visionnage à postériori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s’élève à **163 075 € H.T.**

Dans le cadre de ces travaux, une subvention peut être accordée par Valenciennes Métropole au titre du FSIC.

Le plan de financement peut s’établir comme suit : Monsieur le Maire demande au conseil municipal l’autorisation :

- de déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM pour les travaux énumérés ci-dessus
- d’approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

	Dépenses		Recettes
Travaux	163 075.00	FCTVA (16.404%)	32 100.99
		Assiette du FSIC	163 589.01
TVA	32 615.00	FSIC mobilisable	81 794.51
		Charge communale	81 794.50
TOTAL TTC	195 690.00	TOTAL TTC	195 690.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention FSIC à la CAVM pour les travaux énumérés ci-dessus

- Approuve les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N° 9 – Tarif Plan d’Accueil Individualisé

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Ces tarifs n’avaient pas été actualisés en tenant compte du quotient familial. (passage de 6 à 4 tranches). Ces tarifs ont été calculés en déduisant le coût du repas. Cette répartition par quotient répond à une obligation demandée par la CAF.

Monsieur LAUDE fait remarquer qu’à la question n°7 il y avait 3 catégories (Aubryisien, Extérieur scolarisé à Aubry et extérieurs) alors qu’ici il y a 2 catégories (Aubryisien, Extérieur scolarisé à Aubry).

Monsieur le Maire répond qu'ici il n'y a que deux possibilités puisque nous sommes sur la période scolaire.

Délibération N°FL-08/06/22-6

Tarif Plan d'Accueil Individualisé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 31/01/2019, il a été voté des tarifs pour la mise en place de PAI. Aujourd'hui, il y a lieu d'établir les tarifs de participation des familles selon le quotient familial.

Le quotient familial se base sur la valeur transmise par la CNAF.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Tarif PAI (repas préparé par la famille)				
Quotient familial	Quotient 1 Inférieur à 700	Quotient 2 De 701 à 1000	Quotient 3 De 1001 à 1500	Quotient 4 Plus de 1500
Aubryisien	1.47€	1.51€	1.55€	1.59€
Extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut	2.29€	2.33€	2.36€	2.41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les tarifs ci-dessus proposés à compter du 11 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h49.